

Règlement intérieur du Cinéma l'Odysée

SOMMAIRE

- 1. Champ d'application**
Article 1
- 2. Accès au cinéma**
Articles 2 à 8
- 3. Consigne, objets trouvés, cahier d'observations**
Articles 9 à 12
- 4. Comportement général des visiteurs**
Articles 13 à 18
- 5. Photographie et prises de vue**
Article 19
- 6. Sécurité des personnes, des biens,
des objets et du bâtiment**
Articles 20 à 24
- 7. Données personnelles**
Article 25
- 8. Exécution**
Articles 26 à 28



1

Champ d'application

Article 1

Le présent règlement est applicable :
aux visiteurs, spectateurs et usagers du cinéma ;
à toute personne étrangère au service présente dans l'établissement pour des motifs professionnels.

2

Accès au cinéma

Article 2

Les jours et heures d'ouverture ordinaires sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Ciné 2000 et font l'objet d'une diffusion auprès des publics du cinéma (affichage, supports de communication, site internet . . .).

Article 3

Les différentes tarifications, réductions - sur justificatif(s) - ou exonérations applicables sont fixées par le conseil d'administration de l'Association Ciné 2000. Elles font l'objet d'une diffusion auprès des publics du cinéma (affichage, supports de communication, site internet...).

Article 4

L'entrée dans la salle de cinéma est subordonnée à la possession d'un ticket valable pour une seule séance et un seul film. Celui-ci ne pouvant être ni repris ni échangé, doit être conservé durant toute la séance, jusqu'à la sortie, dont la présentation pourra être exigée à tout moment.

Les horaires des séances sont affichés à l'entrée du cinéma ainsi que sur les différents supports imprimés.

L'accès à la salle de cinéma est possible jusqu'à 10 minutes après le début de la séance.

Les agents du cinéma se réservent le droit de refuser l'accès en salle au-delà.

Article 5

Dans la salle, trois emplacements sont dédiés aux personnes à mobilité réduite et doivent être laissés libres pour ce public. Les fauteuils situés à côté des emplacements destinés aux personnes à mobilité réduite doivent être prioritairement mis à disposition ou libérés pour ce public ou leurs accompagnants.

Article 6

Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure, sauf lors des séances à destination des publics scolaires, ou prévues sous cette forme (centres de loisirs...).

Les parents restent responsables de tous les actes des mineurs seuls ou accompagnés dans l'enceinte du cinéma .

Article 7

Le cinéma l'Odyssée se réserve le droit de refuser l'accès d'un enfant de moins de 3 ans sur une séance non adaptée à son âge.

L'accès aux films est vivement déconseillé aux mineurs de moins de 3 ans pour les raisons suivantes :

- ▣ le niveau sonore des œuvres est trop élevé pour l'organe auditif des plus petits ;
- ▣ l'obscurité totale et la taille de l'écran de projection en séance peuvent effrayer certains enfants ;
- ▣ au-delà de 45 min, beaucoup de jeunes enfants peuvent montrer des signes de déconcentration, devenir agités et ainsi gêner l'expérience des autres spectateurs.

Article 8

Certains films comportent une interdiction aux moins de 12, 16 ou 18 ans – même accompagnés – signalée sur les éléments d'affichages et de communication. Un justificatif d'âge en cours de validité sera demandé en caisse.

Le non-respect de cette réglementation est passible d'amende. La responsabilité du cinéma et de son personnel est elle aussi pénalement engagée. (Articles R . 432-3, R432-4 du code de l'exploitation cinématographique sur l'accès aux mineurs, amende de 5e classe)

Certains films comportent un avertissement :

Avertissement : Des scènes, des propos ou le climat de certaines œuvres peuvent heurter la sensibilité de certains spectateurs, même avec accord parental ou accompagnés d'un majeur.

3

Consigne, objets trouvés, cahier d'observations

Article 9

Le cinéma ne dispose ni de vestiaire, ni d'espace consigne.

Article 10

Pour des raisons de sécurité et de confort des spectateurs, les objets volumineux et/ou sonores ne sont pas admis dans l'enceinte du cinéma.

Ne sont pas admis les sacs à dos de grandes dimensions, valises, serviettes, sacs à provisions et autres bagages (seuls sont autorisés les sacs à main de format courant)

Les poussettes peuvent être déposées sur demande auprès d'un agent d'accueil dans la limite de l'espace disponible).

Article 11

Le cinéma décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols de vêtements ou d'objets susceptibles d'être commis dans l'enceinte et aux abords du site.

Article 12

Tout objet suspect abandonné dans l'enceinte du cinéma est signalé à la gendarmerie par le personnel du cinéma. Tout objet trouvé dans l'enceinte du cinéma est conservé durant 6 mois à l'accueil du site puis détruit. Le cinéma décline toute responsabilité sur ces objets.

4

Comportement général des visiteurs

Article 13

Il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte du site :

- ✘ des animaux, à l'exception des chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap ;
- ✘ des armes (même démilitarisées ou factices) et munitions, substances explosives, inflammables et volatiles, et d'une manière générale, toute substance ou objet dangereux ou nauséabond.

Article 14

Il est en outre interdit aux visiteurs d'accéder à la salle de cinéma munis :

- ✘ de boissons et nourriture non vendues par le cinéma ;
- ✘ d'une manière générale, de tout objet sonore.

Article 15

Une tenue décente des spectateurs est exigée ainsi qu'une parfaite correction tant vis-à-vis du personnel que de toute autre personne présente dans l'établissement .

Le cinéma étant un lieu de partage inclusif, la bienveillance, la tolérance et le respect des différences sont exigées.

Article 16

Il est impératif d'éteindre vos téléphones portables avant le début de la projection d'un film afin de prévenir toutes perturbations sonore et lumineuse.

Article 17

Chaque spectateur participe au bon déroulement et au confort de la séance . Bavardages, chuchotements et toute autre nuisance sonore ou visuelle sont à proscrire .

Par ailleurs, il est interdit :

- ✘ de s'appuyer sur les vitrines, socles et autres éléments de présentation ;
- ✘ d'apposer des graffitis, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit du site ;
- ✘ de franchir les barrières et dispositifs destinés à limiter l'accès au public ;
- ✘ de fumer dans l'enceinte du cinéma, conformément aux dispositions de l'article L3511-7 du code de la santé publique ;
- ✘ de vapoter dans le bâtiment ;
- ✘ de gêner la circulation du public et d'entraver les passages et issues ;

Article 18

Le cinéma l'Odysée étant signataire de la charte Cinémas Verts, des poubelles de tri sélectif sont à la disposition du public.

5

Photographies et prises de vue

Article 19

Il est strictement interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer durant la projection (articles 335-1 à 335-9 du Code de Propriété Intellectuelle, pouvant faire l'objet de poursuites pénales et civiles).

6

Sécurité des personnes, des biens, des objets et du bâtiment

Article 20

Pour la sécurité de tous et suivant les recommandations du gouvernement, le cinéma se réserve le droit de demander aux spectateurs l'ouverture des sacs ou paquets.

Article 21

Tout incident, événement anormal susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens doit être immédiatement signalé aux membres du personnel le plus proche.

Article 22

Les spectateurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, les spectateurs doivent suivre impérativement les consignes qui leur sont données par le personnel du cinéma afin d'évacuer l'établissement sans délai, ni panique.

Article 23

En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel aux services d'urgence.

Article 24

La direction du cinéma peut prendre toute mesure imposée par les circonstances qui compromettraient la sécurité des personnes ou des biens.

7

Données personnelles

Article 25

Lors de certaines animations, des photographies et des films pourront être réalisés. Si l'utilisateur ne souhaite pas être photographié ou filmé, il lui est demandé de le signaler au preneur de vues.

8

Exécution

Article 26

Le personnel et les bénévoles du site sont chargés de faire appliquer le présent règlement. L'accès au cinéma vaut acceptation de celui-ci.

Article 27

Le non-respect du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Article 28

Le présent règlement sera porté à la connaissance du public par affichage dans le cinéma et sur consultation du site internet du cinéma.

Fait à Casteljaloux, le 04/04/2024

Yolande Alberti,
Présidente de Ciné 2000



Association CINE 2000
Cinéma *ODYSSÉE*
47700 CASTELJALOUX
Tél. 05 53 64 91 30
SIRET 477 649 378 00022